

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE – Procès-verbal de la séance du 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt -trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué en date du 21 Juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Etaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Juliette LALOGE, Anne-Sophie SOUSA, Michel GIRAUT, Cyril JAUNEAU, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES, Lionel PARIS

Etaient absents : Guillaume ROUSSELET, Tatiana GAONACH.

Secrétaire de séance : Ginette METE

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 14 Avril 2023 et 9 Juin 2023

Séance du 14 Avril 2023 : pas d'observations, approbation à l'unanimité.

Séance du 9 Juin 2023 : observation d'Yvan ABELARD sur une faute de frappe, approbation à l'unanimité.

2. Opération financière : portails Ecole et Eglise, portes garages des logements communaux

Réf. Budget 2023 TTC :

Portail cimetière : 5 100 € Portail école : 5 000 € Portes garages logements : 8 000 €

Attribution du FDSR 2023 – 9 262 €, versement au prorata des dépenses effectuées sur une base de 50 %

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commission des travaux s'est réuni le 15 Juin 2023. Une consultation a été effectuée en amont auprès de trois artisans avec les critères techniques de la déclaration préalable – autorisation urbanisme du 24 Février 2023 et selon les prescriptions et les recommandations de Madame l'Architecte des Bâtiments de France du 22 Février 2023 :

- Menuiserie POITEVIN
- Menuiserie LESPAGNOL
- BRICE BOIS MENUISERIE.

Madame le Maire donne la parole à Yvan ABELARD pour commenter l'analyse des offres :

- Portail cimetière : 2 offres : 1. Devis Menuiserie Lespagnol 5 529.60 € TTC 2. Devis Menuiserie Poitevin 3 444.24 € TTC – proposition de la commission : devis Menuiserie LESPAGNOL du fait que le portail proposé est en bois exotique, beaucoup plus résistant que le bois en chêne sur le devis Menuiserie Poitevin.
- Portail école : 3 offres : 1. Brice bois concept : 4 452.00 € TTC 2. Menuiserie Lespagnol 4 914.00 € TTC 3. Menuiserie POITEVIN 3 045.36 € TTC – proposition de la commission : devis Brice bois concept sachant que le tarif est moins élevé que le devis Menuiserie Lespagnol et que le devis Menuiserie Poitevin n'apporte pas tous les éléments techniques nécessaires.
- Portes de garages des logements communaux : 2 offres : 1. Menuiserie Lespagnol 8 697.60 € TTC 2. Menuiserie Poitevin 6 989.94 € TTC – proposition de la commission : devis Menuiserie POITEVIN.

Décision du Conseil Municipal à la majorité (1 abstention) après en avoir délibéré : le choix des entreprises est le suivant :

- Portail cimetière : Menuiserie Lespagnol – 5 529.60 € TTC
- Portail école : Brice bois concept – 4 452.00 € TTC
- Portes de garage des 3 logements communaux rue du nord : Menuiserie Poitevin – 6 989.94 € TTC

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Opération financière : programme annuel de voirie

Réf. Budget 2023 TTC 38 000 €

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commission des travaux s'est réuni le 15 Juin 2023. Une consultation a été effectuée en amont auprès de 2 entreprises de travaux publics :

- EIFFAGE – Route
- Groupe VERNAT

Madame le Maire donne la parole à Patrick SOETEMONT au niveau du programme de la voirie pour cette année et de l'analyse des offres :

Le programme de travaux se situe géographiquement de la façon suivante :

- La Berthaudière
- La Baillaudière
- Peljou
- Divers : PATA sur 1 journée

Les devis sont estimés de la façon suivante :

- EIFFAGE Route : 31 588.50 €
- Groupe VERNAT : 34 329.80 € HT pour des offres équivalentes au niveau de la prestation « enrobés »
- Groupe VERNAT a fait un deuxième devis d'un montant de 25 483.70 €, tarif moins élevé que celui de EIFFAGE Route mais avec une prestation de moins bonne qualité, émulsion bi couche.

La Commission fait la proposition suivante quant au choix des entreprises : EIFFAGE Route en raison de la qualité de la prestation.

Décision du Conseil Municipal : après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal opte pour la proposition de la Société EIFFAGE Route, montant 31 588.50 € HT, soit 37 906.20 € TTC, et donne pouvoir de signature au Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier dont le mandatement.

Les travaux seront réalisés sur la période de Septembre- Octobre. Il sera judicieux d'aviser les habitants concernés.

4. Busage de fossés

Madame le Maire fait références à deux demandes de busage de fossés collecteur aux lieux – dits « Les Vallées » et « L'Houdinerie ». Elle donne la parole à Patrick SOETEMONT , chargé du dossier et qui a reçu sur site les services techniques du Conseil Départemental.

Les Vallées : il faudrait faire une étude (bassin versant, quantité d'eau diamètre busage....) Cette proposition est très coûteuse, montant de l'étude entre 1 500 et 2 000 €, busage minimum diamètre 500. Le STA ne conseille pas du tout le busage, du fait que la Commune serait toujours responsable des conséquences en cas de fortes Intempéries (ex. Inondation). Il est suggéré d'entretenir ce fossé manuellement plus régulièrement, 3 fois dans l'année par exemple afin que cette tâche soit moins pénible physiquement pour l'agent des services techniques.

L'Houdinerie : busage diamètre 500 avec 2 regards dont 1 avec grille. Ce procédé est compliqué à réaliser (fossé étroit pour le passage du matériel), coûteux car nécessite location de matériels en régie municipale (mini-pelle) ou bien le faire effectuer par une entreprise de travaux publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse la demande de busage pour les raisons exposées ci-avant.

5. Créances irrécouvrables – admission en non valeur

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition du SGC – Service de Gestion Comptable - de Loches de créances irrécouvrables pour admission en non valeurs (du fait du montant de la dette trop faible à recouvrer) : service cantine scolaire : 3.80 € sur l'exercice 2021.

A cet effet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer cette opération comptable au compte 6541 – créances admises en non valeur - . Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal adopte cette proposition

6. Cantine scolaire : convention CONVIVIO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de restauration établie avec la Société CONVIVIO avec effet au 1^{er} Septembre 2022 ainsi qu'un premier avenant applicable au 1^{er} Janvier 2023. Cette convention est applicable depuis le 1^{er} Septembre 2022 et se terminera le 31 Août 2023.

Elle peut être renouvelée 2 fois sur une année scolaire par tacite reconduction, ce qui est le cas pour l'année scolaire 2023/2024.

Sachant que chacune des parties peut mettre fin à la convention sous réserves de prévenir l'autre partie au moins trois mois avant la fin de l'année scolaire, soit avant le 31 Mars 2023.

La Société CONVIVIO a envoyé un courrier le 12 Juin 2023, précisant une augmentation des tarifs dès la rentrée 2023. Cette augmentation d'un taux de + 3.80 % fera l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la continuité des services de la Société CONVIVIO qui donne satisfaction, par tacite reconduction et donne pouvoir de signature à Madame le Maire pour l'avenant à venir.

7. Transport scolaire : convention Région Centre

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la future convention de délégation de compétences avec la Région Centre est toujours à ce jour en cours de réactualisation. A voir au cours d'une prochaine réunion.

8. Rentrée scolaire : effectif des élèves, règlement du transport scolaire Région Centre, tarification aux familles des repas de la cantine scolaire, divers

L'équipe enseignante change en partie. Madame AIMABLE sera remplacée par Monsieur DANIAU (Ecole de Bridoré). La rentrée scolaire aura lieu le lundi 4 Septembre 2023.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des effectifs du RPI - Regroupement Pédagogique Intercommunal :

au total : 119 élèves, effectifs en légère hausse (126 l'année passée). A ajouter 2 récentes inscriptions.

Cantine scolaire

Madame le Maire donne connaissance du règlement intérieur de la cantine municipale qui est à soumettre au Conseil Municipal. Ce règlement sera destiné à tous les parents d'élèves. Qu'il soit signé ou non des familles, il est réputé être lu et doit être respecté. Il est judicieux de renforcer les mesures contre les problèmes de

discipline et d'irrespect vis-à-vis du personnel communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le présent règlement et donne pouvoir de signature au Maire pour tous documents y afférents.

Tarifs 2022/2023 :

- Pour mémoire, le tarif de l'année précédente : Repas enfant : forfait mensuel : 57.60 €
- Repas adulte : 7.15 €
- Repas occasionnel enfant : 4.00 €

Rappel de l'augmentation des tarifs CONVIVIO + 3.80 %

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la présente année scolaire qui s'annonce pour la bonne gestion financière du service de la cantine et pour être en harmonie avec les tarifs de la cantine de Saint-Jean soit 58.00 € mensuel sur 10 Mois) (à décompter en juin les journées d'absence selon les critères du règlement). Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la façon suivante sur l'année scolaire 2023/2024 :

- Repas enfant : forfait mensuel : 59.00 €
- Repas adulte : 7.50 €
- Repas occasionnel enfant : 4.20 €

Tarification motivée par l'augmentation des prestations CONVIVIO, l'évolution des frais de personnel, différence de gestion (dont les charges) entre l'Association de St-Jean et le service communal de Bridoré, également et globalement le fait que les enfants des classes de Bridoré mangent plus que les enfants des Classes de Saint-Jean Saint-Germain.

Transport scolaire :

- Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du règlement de transport scolaire régional – région Centre Val de Loire - applicable sur tout le territoire de la Région, règlement consultable sur le site de la Région.
- Frais d'inscription : 25 € / enfant. Les parents qui n'ont pas payé en ligne peuvent payer en Mairie par chèque. Les titres de recettes sont émis par la Commune, les sommes correspondantes seront reversées à la Région Centre.

Budget exceptionnel pour le RASED

Selon courriel de l'école de Saint-Jean du 15 Juin 2023 : participation financière pour une mallette complète de lecture et d'un jeu adapté à cette méthode à cette méthode, coût à répartir : 70 €

Décision du Conseil Municipal : adoption à l'unanimité

Facture Livres de prix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la facture des Livres et des Mômes du 24 Avril 2023 – montant 360 €. Ces livres sont distribués en fin d'année scolaire aux élèves.

9. Personnel communal – services périscolaires de la pause méridienne : renouvellement des CDD

Emplois permanents sur la base d'un contrat de travail, réf. article 9-3-3° de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les postes au niveau des services techniques pour ce qui concerne les services scolaires. Les contrats de travail expirent le 31 Août 2023. Elle propose de les renouveler pour la période 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024. Il y a lieu de créer les postes en conséquence :

- Services techniques - Services ménagers à l'école primaire et des autres locaux communaux pendant les vacances scolaires : 7h30mn hebdomadaire, selon délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2021 (pas besoin d'une nouvelle délibération)

- Services techniques – surveillance et aide au service à la cantine scolaire, surveillance des enfants pendant la récréation après le déjeuner : 4h35mn hebdomadaire sur le principe de la mensualisation.

A cet effet, Le Conseil Municipal de Bridoré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} Septembre 2023 d'un emploi permanent d'un agent des services techniques, pause méridienne de l'école primaire, cantine et récréation, grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h35mn.

Cet emploi a vocation à être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse par année scolaire. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10. Les Petits Drôles – fonctionnement et subvention communale

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'elle a assisté avec Madame Ginette METE, Adjointe aux affaires scolaires à l'Assemblée Générale de l'Association Familles Rurale « Les Petits Drôles ».

A cet effet et à propos de la demande de subvention elle donne connaissance au Conseil Municipal des documents suivants :

- Convention de partenariat
- Règlement intérieur 2023
- La balance des comptes généraux sur l'exercice 2022
- Le projet de budget 2023
- Le compte-rendu de la réunion du 14 Avril 2023

En raison de la revalorisation des salaires, de l'augmentation du budget des transports, et de celui des repas servis les mercredis et jours de vacances, le budget financier 2022 s'avère négatif. En revanche, en raison du changement de lieu (réhabilitation des anciens locaux appartenant à la Commune de Saint-Jean Saint-Germain) qui évite les transports et un local plus adapté, plus spacieux et qui permet d'attirer plus d'enfants, celui de 2023 sera meilleur.

Les chiffres de la demande de subvention se présentent de la façon suivante :

- Subvention de fonctionnement sur 2023 : 7 974.60 €
- Fluides (eau, gaz, électricité) : 469.40 €
- Solde restant à régler sur 2022 subvention de fonctionnement 965.00 €

Soit au total : 9 409 .00 € .

Débat et décision du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité - 3 abstentions - qui prend les décisions suivantes :

- Refus de la régularisation de 2022, faute d'avoir obtenu les précisions financières complémentaires
- Acceptation du paiement des fluides pour la somme de 469.40 €
- En ce qui concerne la subvention de fonctionnement 2023 requise soit la somme de 7 974.60 €, le Conseil Municipal adopte dans un premier temps le versement d'un acompte de 6 000,00 € et le solde à venir sous réserves d'avoir obtenu les précisions complémentaires financières dont les charges de personnel et à la condition que 2 personnes du Conseil Municipal puissent devenir membres du Conseil d'Administration selon les statuts requis depuis plusieurs semaines.

Monsieur GIRAULT fait savoir qu'il regrette de n'avoir pu se rendre à l'Assemblée Générale, faute de l'information. Cette AG avait lieu en même temps que le vote du Budget de la Commune.

11. Réfrigérateur de la Cantine scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le débat qui s'est engagé au cours de la réunion du Budget à propos de la chambre froide (en panne) de la cantine scolaire. Un devis avait été demandé auprès de la Société CUISINE PRO 37, un pour la réparation 817.56 € TTC, un autre pour le changement de matériel 2 916.00 € TTC. Il avait été décidé d'opter dans un premier pour la réparation.

A ce propos, Madame le Maire fait savoir qu'elle s'est documenté à propos des modifications majeures de la réglementation selon les textes européens (dossier disponible en Mairie), et a contacté un autre prestataire ; elle argumente avec l'exposé d'une synthèse des nouvelles normes européennes en la matière, à savoir l'étiquetage énergétique obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 2021, la réduction de frigorigènes nocifs, la réduction des coûts au niveau énergétique, l'obligation des fabricants à produire des appareils plus efficaces et moins énergivores avec la réévaluation périodique des indices...

Madame le Maire ainsi que Ginette METE commentent et argumentent un devis de la Société CHRISTIN concernant l'achat d'un lave-vaisselle, un support laveuse frontale et une armoire froide de marque ILNOMAK : le tout pour la somme de 5 626.80 € TTC.

Après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire, soit le changement du réfrigérateur dans un premier temps selon le devis de CUISINE PRO 37 en date du 17 Mars 2023 – 2 916 € TTC, marque LIEBHERR – matériel professionnel.

12. Attribution de subventions

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Amicale des Anciens Combattants de Bridoré pour l'année 2023 – courrier du 7 Septembre 2022. Elle déclare qu'il serait judicieux d'avoir également pour prendre une décision la demande de subvention de la section AFN, avec pour ces deux associations le rapport financier et le rapport d'activités.

13. Commission des finances : ajout d'un membre

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur Michel GIRAULT, Conseiller municipal souhaite faire partie de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal adopte cette décision à l'unanimité.

14. Location d'un logement communal

Location du logement communal sis à Bridoré 2, rue du Nord, Apt N°2

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un étudiant du Lycée de St-Cyran du Jambot est candidat au logement locatif vacant à partir du 1^{er} Août 2023 .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition et donne pouvoir de signature au Maire pour tous documents afférents à ce dossier dont le contrat de location.

Le montant du loyer mensuel et du dépôt de garantie est fixé à 265.00 € TTC.

15. Questions orales

- Guidon du Crochu : lecture du courrier – remerciements de Monsieur BOURNAND pour l'attribution de la subvention
- Les Joutes du Château : remerciements oraux de Monsieur MOUVEAU pour l'attribution de la subvention
- Adhésion Association Transport Fer Val de l'Indre renouvelée – lecture du courriel du 9 Juin 2023 – 70 € pour l'année.
- Refus de la subvention ANS – courriel du 22 Juin 2023 – conférence régionale des financeurs du 22 Mai dernier, malgré l'intérêt du dossier, le financement n'a pas été attribué – .
- Lionel PARIS fait part d'un problème de visibilité au STOP de la rue du Nord du fait d'une haie mal entretenue et propose la mise en place d'un miroir. Il est convenu dans un premier temps de voir la propriétaire de la haie.

La séance est close à 22h30 minutes.

Le Maire,

Pascale MOREL

La Secrétaire de séance,

Ginette METE

